

FRAIS DE DEPLACEMENTS D'UN AGENT EN FORMATION

OBJET : RAPPEL DES NOUVELLES MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS

DESTINATAIRES : TOUS LES ETABLISSEMENTS



RAPPEL

Pour les actions relevant du plan d'action régional, qui démarrent à compter du 1^{er} Janvier 2018 : la prise en charge des indemnités kilométriques et des découchements se fait sur la base des barèmes tel que définis dans l'arrêté du 26 août 2008 modifié par l'arrêté du 3 juillet 2006 qui fixent les taux des indemnités kilométriques et les indemnités de mission.

Pour les actions de formation relevant du plan :

Un agent ne peut prétendre à une prise en charge de ses déplacements que si la formation a lieu hors de la résidence administrative de l'agent et hors de sa résidence familiale.

Afin de connaître la liste des communes faisant partie des agglomérations urbaines de communes définies par l'Insee et qui sont hors champ de prise en charge vous devez faire une vérification sur internet :

Exemple : saisir « unité urbaine Poitiers » puis cliquer sur le site « unité urbaine poitiers (86601) – COG | Insee »